

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

**Le 30 juin 2025, à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

**EXCUSES REPRESENTES** : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_086**

**OBJET** : Acte constitutif de servitude de passage à passer avec les propriétaires de la parcelle AM 253 pour accéder à leur propriété par parcelle communale AM 249

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu la demande formulée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°253, sollicitant la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AM n°249, afin de permettre l'accès à leur propriété ;

Vu l'intérêt communal de formaliser les conditions d'usage de cette parcelle pour éviter tout conflit d'usage futur ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre l'accès à ladite propriété par un passage régulier et encadré juridiquement ;

Considérant que la servitude envisagée sur une bande d'une largeur de 4 mètres n'entrave pas l'usage normal de la parcelle communale et ne génère pas de contraintes excessives pour la commune hormis la suppression de 2 places de stationnement, selon le plan joint en annexe,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'établissement d'une servitude de passage sur une bande d'une largeur de 4 mètres au bénéfice des propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°253, sur la parcelle communale cadastrée section AM n°249, afin de permettre l'accès à leur propriété, et pour un montant d'indemnité de 3 000 € correspondant à la suppression de 2 places de stationnement,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude, ainsi que tout document y afférent, avec les propriétaires concernés, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **03 JUL. 2025**